

la Commission britannique de la radiodiffusion publié cette année. Voici ce qu'on y dit à l'article 544:

La radiodiffusion est l'agent de pénétration le plus subtil et par conséquent l'un des moyens les plus puissants pour influencer les idées et les actes de l'homme, lui donner une idée, fausse ou exacte, de ses camarades et du monde dans lequel il vit, exciter son intelligence, sa sensibilité et ses appétits, proposer à son esprit la beauté ou la laideur, des idées ou l'oisiveté, le rire ou la terreur, l'amour ou la haine. Comment l'humanité peut-elle faire en sorte que cette grande puissance soit toujours utilisée pour le bien et non pour le mal?

Comme je l'ai déjà signalé, monsieur l'Orateur, la question en a troublé d'autres partout où la radiodiffusion est placée sous une autorité démocratique, comme elle n'a pas manqué d'ailleurs de nous troubler nous-mêmes, par le passé. De la discussion qui a eu lieu, il ressort, toutefois, que le Parlement en général est d'accord pour admettre qu'il a la responsabilité exclusive de la radiodiffusion au Canada. J'emploie le mot "exclusif" à dessein, parce que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) l'a employé la semaine dernière et que je partage son avis à ce sujet. Toutefois, si la compétence du Parlement en la matière doit être exclusive, il va sans dire qu'il doit exercer un contrôle efficace. Or, ce contrôle s'exerce par l'intermédiaire de Radio-Canada.

C'est à ce sujet que les divergences d'opinion se font jour. Il existe, entre certains d'entre nous, un conflit d'opinion, amical sans doute, au sujet de la manière dont Radio-Canada doit exercer ce contrôle. Nous avons entendu la semaine dernière des arguments maintes fois invoqués et dont aucun n'est nouveau. Ils sont tous usés et la plupart sont devenus bien monotones. Chaque fois qu'un comité de la radiodiffusion a été créé, il a approuvé le régime en honneur au pays en matière de radio. Le rapport Massey approuve le même état de choses ainsi que les décisions de Radio-Canada. Les adversaires de Radio-Canada, ceux qui s'opposent à ce qu'on lui accorde le pouvoir dont il est question en principe, devraient, on serait en droit de l'espérer, s'en rendre compte et tenter de trouver une solution plus pratique. Mais on ne cesse de nous répéter que Radio-Canada restreint la liberté des exploitants de postes privés et fait de la concurrence déloyale. On a dénoncé ces canards par le passé. Je n'en dirai qu'un mot. Ceux qui s'intéressent à la radiodiffusion savent ce qu'a dit la commission Aird au sujet des postes privés. Elle a dit qu'ils ne devraient pas exister, qu'ils devraient appartenir à l'organisme que l'État chargerait de l'exploitation de la radio. Ce n'est pas, évidemment, la situation qui existe aujourd'hui.

A l'époque, il y avait peut-être quelques rares postes privés. Aujourd'hui, on compte sous la surveillance de Radio-Canada, 134

postes privés tous approuvés par Radio-Canada. Ce n'est pas mal, à mon avis, pour une société qui cherche à amoindrir la concurrence! Ce n'est pas mal pour une société qui restreint la liberté! De fait, loin d'agir d'une manière totalitaire, ainsi qu'on le prétend, Radio-Canada a plutôt favorisé l'éclosion de ces groupements mêmes qui se font aujourd'hui ses ennemis les plus acharnés.

On prétend que Radio-Canada se livre à une concurrence déloyale. C'est certes témoigner d'ignorance à l'égard des objectifs de la radio au pays. Les postes privés ne font pas la concurrence à Radio-Canada, ils ne rivalisent pas avec elle. Les postes privés complètent Radio-Canada. Que les propriétaires de postes privés ne l'oublient pas. Les postes privés ont un rôle très important à jouer dans les collectivités du pays. Mais le rôle qu'ils jouent consiste à compléter les initiatives de la radio d'État.

Quant à la prétention formulée par quelques-uns,—dont je ne partage pas l'avis,—au sujet de la concurrence entre Radio-Canada et les postes privés, je citerai l'alinéa 163 du rapport soumis par le comité de la B.B.C. Voici ce que celle-ci avait à dire au sujet de la concurrence,—et j'ajoute que tous les membres du comité n'étaient pas d'accord là-dessus. Mais les auteurs du rapport minoritaire étaient de cet avis. En discutant des objets, des buts culturels, de la portée et du sens général de la responsabilité de tout le service de radiodiffusion, la B.B.C. s'exprimait ainsi qu'il suit:

Sous un régime de radiodiffusion fondé sur la concurrence, toutes ces choses seraient à la merci de la loi de Gresham. Car, au stage actuel des progrès de l'éducation générale au pays, elle s'applique aussi impitoyablement à la radiodiffusion qu'à la monnaie. Le bon, avec le temps, sera inéluctablement chassé par le mauvais.

Voilà l'opinion de bien des gens au Royaume-Uni qui, comme moi, sont d'avis que l'organisme d'État doit avoir la haute main sur la radio. Il n'appartient pas à Radio-Canada, il me semble, de lutter et de faire concurrence aux autres postes pour obtenir des auditeurs. Il incombe à Radio-Canada de servir les Canadiens du mieux qu'elle peut. En d'autres termes, les auteurs de la radiodiffusion d'État désiraient en faire un service et non une industrie. Il s'ensuit que les bandes de fréquence qui servent à la radiodiffusion au Canada appartiennent à la population. Les partisans de la radio indépendante soutiennent que les postes privés ont quelque droit consacré par l'usage à ces bandes de fréquence. Il n'en est rien et il ne faut qu'il en soit ainsi. Les postes privés n'ont aucun droit inhérent à ces bandes de fréquence.